

I certify that this instrument is registered or filed in the Gloucester County Registry Office, New Brunswick

J'atteste que cet instrument est enregistré ou déposé au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick

2009-01-06  
26680877 (R)  
10:34

2009-01-06  
date

10:34 ARRETE NO. 9208  
time-heure

26680877  
Number - numéro

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE DE BAS-CARAQUET**

Deputy Registrar - Conservateur Adjoint

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'urbanisme, le conseil municipal de Bas-Caraquet dûment réuni, adopte ce qui suit :

L'Arrêté # 9106 intitulé « Arrêté de zonage de Bas-Caraquet » est modifié en remplaçant le texte de l'article 9.1.2.1 par ce qui suit :

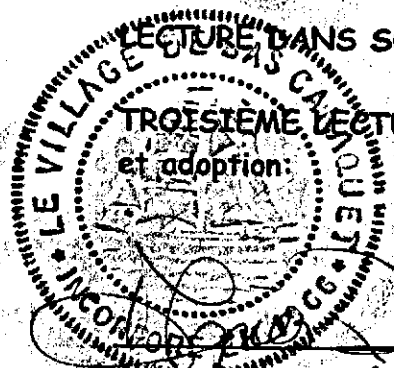
« L'élevage commercial d'animaux n'est pas autorisé et seule l'activité agricole ne comportant aucun danger pour la contamination de l'eau et ne produisant pas d'odeur ou de bruit susceptible d'occasionner des nuisances au voisinage sera autorisée. Toute exploitation agricole ou horticole regroupant toute culture de fruits, légumes ou autres végétaux devra s'effectuer qu'aux conditions que la commission d'aménagement peut imposer en vertu de l'article 34 (4) c) et 34 (5) relativement à une fin particulière en vertu de la Loi sur l'urbanisme. Un lot ( ou un ensemble de lots contigus) constituant un terrain d'une superficie d'un acre ou moins, sera exclu de cette procédure obligatoire. »

PREMIÈRE LECTURE(par son titre) : 1e 17 décembre 2008

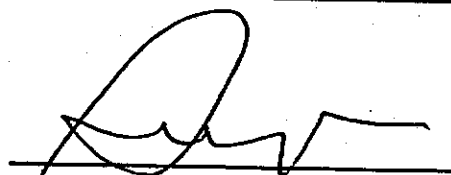
DEUXIÈME LECTURE(par son titre) : 1e 17 décembre 2008

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : 1e 18 décembre 2008

TROISIÈME LECTURE(par son titre) et adoption: 1e 18 décembre 2008



Agnès Duroon, maire

  
Richard Frigault, secrétaire